

**DELIBERATION N° 04 - MARCHES DE RENOUVELLEMENT DES PARCS DE COPIEURS - AVENANT N°1**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 15 décembre 2015, entre les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Ludres pour le renouvellement des parcs de copieurs (marché n°012016FI);

Considérant la notification des marchés de renouvellement des parcs de copieurs, en date du 24 juin 2016, à la société AG COM

La société AG COM, titulaire des marchés de renouvellement des parcs de copieurs (lot n°1 - copieurs de grandes capacités, et lot n°2 - copieurs de petites et moyennes capacités), a fusionné avec la société LORRAINE REPRO au profit de cette dernière. La société LORRAINE REPRO se substitue donc à la société AG COM pour l'exécution des prestations.

Conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant pour chaque lot actant le changement de titulaire par fusion. Ils acteront également le changement de coordonnées bancaires pour le règlement des factures.

Les autres dispositions des marchés (y compris financières) demeurent inchangées.

La signature des avenants est conditionnée à l'acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

La Commission Finances Ressources Humaines Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter de signer un avenant pour chaque lot avec la société LORRAINE REPRO pour le transfert des marchés de renouvellement des parcs de copieurs (marché n°012016FI) suite à sa fusion avec la société AG COM ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande, de signer ces avenants, sous réserve d'une acceptation des avenants par l'ensemble des membres du groupement de commandes.